



**Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec**

**Services de garde éducatifs à l'enfance :
Une véritable égalité des chances pour TOUS les enfants du Québec !**

Mémoire présenté au ministère de la Famille par la
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

dans le cadre de la consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Mai 2021

PRÉSENTATION DE LA FAFMRQ

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) existe depuis 1974. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre également dans ses rangs les familles recomposées. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe une quarantaine d'associations membres à travers le Québec.

Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement au fil des ans, on retrouve la lutte à la pauvreté, l'accessibilité aux études de même que l'égalité entre les femmes et les hommes. La Fédération se préoccupe également des mesures de soutien aux familles, dont celles permettant une meilleure conciliation famille-travail-études. Ainsi, la FAFMRQ a été très active dans les luttes qui ont mené à la mise en place d'un réseau public de services de garde à contribution réduite et du Régime québécois d'assurance parentale, deux éléments phares de la politique familiale québécoise et qui font l'envie des autres provinces canadiennes.

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

D'entrée de jeu, la FAFMRQ déplore vivement le fait de ne pas avoir été invitée aux audiences nationales de la présente consultation. Rappelons que ce sont des femmes monoparentales, assistées sociales et militantes, qui ont été les premières au Québec, au début des années 1970, à réclamer la mise en place d'un réseau de garderies financé par l'État¹. Dès sa création en 1974, la Fédération s'est également retrouvée aux premières loges des luttes populaires qui ont mené à la mise en place d'un réseau public de services de garde éducatifs (l'actuel réseau des centres de la petite enfance). Cette mesure, de concert avec d'autres mesures de soutien aux familles, a d'ailleurs permis à des milliers de femmes monoparentales d'accéder au marché du travail et d'améliorer considérablement leurs conditions de vie.

En plus de participer à la plupart des consultations gouvernementales en lien avec les services de gardes² (notamment en 2003, 2004, 2005, 2015, 2016, 2017), la FAFMRQ était également présente, en 2017, au *Sommet sur l'éducation à la petite enfance* et est cosignataire de la **Déclaration pour la reconnaissance du droit de tous les enfants à des services éducatifs de qualité dès la naissance**³. La FAFMRQ se préoccupe aussi de l'ensemble des mesures visant à concilier la vie professionnelle et les obligations familiales et est parmi les organisations à l'origine de la création de la *Coalition pour la conciliation famille-travail-études*. La Coalition CFTÉ est formée de 26 groupes de femmes et communautaires et de plusieurs organisations syndicales. La FAFMRQ, par sa directrice générale, agit à titre de porte-parole.

Même si la FAFMRQ n'entend pas se prononcer dans le détail sur la mécanique permettant d'améliorer l'accessibilité aux services de garde, les positions qu'elle a développées au fil des ans – notamment en ce qui a trait à l'accessibilité pour les familles dites « vulnérables » et les besoins en termes de services de garde à horaires atypiques – valent certainement la peine d'être entendue dans le cadre de la présente consultation. La question de l'autonomie économique des femmes est également au centre des positions défendues par la Fédération.

Dans le présent mémoire, il sera d'abord question de l'importance de privilégier le modèle des centres de la petite enfance, tant pour l'universalité de cette mesure que pour la qualité des services éducatifs qui y sont offerts. Nous aborderons aussi l'importance d'assurer de meilleures conditions de travail et salariales aux éducatrices en SGEE de façon à favoriser le recrutement et la rétention du personnel, en plus de conserver les standards élevés de formation.

Nous aborderons également la tarification, en soulevant les désavantages que présente le crédit d'impôt pour frais de garde – qui permet de récupérer une partie des dépenses encourues en garderie non subventionnée – pour les parents monoparentaux qui ont connu une recombinaison puisqu'il tient compte du revenu familial. Au sein des familles recomposées, le nouveau conjoint assume très rarement les dépenses liées à l'entretien des enfants qui ne sont pas les siens. De plus, nous aborderons les enjeux concernant les horaires de gardes atypiques et comment le manque de souplesse actuel des SGEE ne permet pas de répondre aux besoins des familles dont l'horaire ne correspond pas à la norme du 9h à 5h, du lundi au vendredi.

Il sera également question de l'accessibilité des services de garde dans les milieux défavorisés et des places réservées aux familles dites « vulnérables ». Nous croyons que la fréquentation d'un service de garde doit demeurer un choix et qu'aucune famille, qu'elle soit ou non en situation de pauvreté, ne devrait y être forcée. Il existe d'autres lieux que ces familles peuvent fréquenter pour recevoir du soutien et briser leur isolement. Par exemple, les organismes communautaires Famille sont des milieux de vie où des milliers de parents ont développé des liens de confiance et un sentiment d'appartenance. De plus, nous croyons que le processus d'attribution des places gratuites (places protocoles) ne devrait pas se limiter exclusivement aux services sociaux ou au service de la DPJ, mais que ces places devraient également être accessibles pour un parent qui en ferait lui-même la demande.

¹ Ducharme, Olivier, « Les femmes monoparentales et les premières années de l'aide sociale », in *Bulletin de liaison de la FAFMRQ*, p. 10, Vol. 44, No. 3, Mars 2020.

² Les mémoires de la FAFMRQ sont disponibles ici : <http://www.fafmrq.org/publications/>

³ <https://www.aqcpe.com/content/uploads/2017/05/declaration-sommet-sur-leducation-a-la-petite-enfance.pdf>

Enfin, nous avons la ferme conviction que la façon la plus sûre de favoriser l'égalité des chances pour les enfants issus des milieux défavorisés, c'est en améliorant leurs conditions de vie, en leur garantissant des revenus suffisants, en leur permettant d'habiter un logement de qualité à prix abordable et en leur assurant l'accès à des services publics universels de qualité.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

1. Que le gouvernement du Québec investisse les sommes obtenues du programme national de garderies du gouvernement fédéral, en priorisant la création de nouvelles places en SGEE subventionnés au sein du réseau des centres de la petite enfance.
2. Que les conditions de travail et salariales des éducatrices en SGEE soient substantiellement améliorées de façon à favoriser le recrutement et la rétention du personnel et que les exigences actuelles de formation (Attestation d'études collégiales) soient maintenues.
3. Que le calcul du crédit d'impôt pour frais de garde soit revu de façon à mieux tenir compte de la réalité des familles recomposées et du fait que les conjoints n'assument pas les dépenses des enfants qui ne sont pas les leurs. Les règles fiscales qui encadrent l'attribution des crédits d'impôt et des allocations familiales devraient être revues de façon à accorder un certain délai aux familles nouvellement recomposées, leur permettant de consolider leur situation.
4. Que les places gratuites (dites « protocole ») réservées aux familles assistées sociales référées par les services sociaux et la DPJ puissent être accessibles par d'autres moyens. Les parents devraient pouvoir directement en faire la demande ou en passant par l'organisme communautaire (notamment Famille) qu'ils fréquentent.
5. Que le gouvernement du Québec s'assure d'une plus grande uniformisation des politiques d'admission en SGEE et qu'il assume le plein leadership en termes de gestion du guichet unique plutôt que de laisser celui-ci sous la responsabilité d'une ressource privée.
6. Que les règles de fréquentation des SGEE soient assouplies de façon à mieux répondre aux besoins de garde à horaires atypiques et que les parents qui les désirent puissent avoir recours à une halte-garderie communautaire. Il faut cependant s'assurer de ne pas dénaturer la mission des HGC et leur accorder un financement à la hauteur de leurs besoins.
7. Que le gouvernement du Québec priorise le développement des services de garde en milieu familial, reconnus par un bureau coordonnateur, en offrant aux RSG des conditions de travail et des conditions salariales à la hauteur de leurs besoins.
8. Que le gouvernement du Québec mette en place des mesures de lutte à la pauvreté véritablement efficaces, c'est-à-dire qui assurent minimalement la couverture des besoins, l'accès à un logement de qualité à prix abordable et l'accès à des services publics universels de qualité.
9. Que le gouvernement du Québec accorde un financement, récurrent et à long terme, aux organismes communautaires (dont ceux qui accueillent des familles monoparentales et recomposées) de façon à ce qu'ils puissent pleinement réaliser leur mission. Une augmentation substantielle de leur financement actuel devrait également leur être accordée.

AXE 1 – AMÉLIORER L'ACCÈS AU RÉSEAU POUR PERMETTRE À CHAQUE ENFANT DE DÉVELOPPER SON PLEIN POTENTIEL

La FAFMRQ réclame depuis longtemps un meilleur accès à des services de garde éducatifs de qualité. Sans nous prononcer en détails sur la mécanique permettant d'améliorer l'accès au réseau, nous sommes d'avis qu'il faut privilégier le modèle du réseau public des centres de la petite enfance mis en place en 1997. Cette mesure, de concert avec d'autres mesures de soutien aux familles, a permis à de nombreuses femmes d'intégrer le marché du travail. Pour les mères monoparentales ayant de jeunes enfants, le taux d'activité est passé de 46,3% en 1996 à 69,2% en 2015. Ce sont ces dernières qui ont connu la plus forte hausse d'activité parmi l'ensemble des mères québécoises entre 1996 et 2008⁴. Il est donc essentiel que l'accès des femmes au marché du travail soit assuré et maintenu, d'autant plus que les impacts de la pandémie ont été particulièrement délétères sur l'emploi des femmes. Rappelons que l'autonomie économique des mères est un important facteur de protection lorsque survient une rupture.

En plus de permettre à de nombreuses femmes d'accéder au marché du travail, le modèle des services de garde à contribution réduite et à tarif unique présente également la grande qualité d'être une mesure universelle, assumée collectivement par l'ensemble de la société québécoise, et qui profite à toutes les familles, quel que soit leur statut socioéconomique. La priorité devrait donc être accordée au développement de places dans le réseau des centres de la petite enfance, d'autant plus que, comme le souligne le document de consultation, le développement de ces places a connu de sérieux retards, entre 2010 et 2015, au profit des places en garderies privées. De plus, le modèle des CPE fait l'envie des autres provinces canadiennes et vient même d'être désigné, par la ministre des Finances du Canada, Madame Christia Freeland, comme étant l'exemple à suivre lors de son annonce pour la mise en place d'un réseau de services de garde pancanadien ! D'ailleurs, avec les sommes annoncées dans le dernier budget fédéral, le Québec n'a plus d'excuses de ne pas procéder à la consolidation de son réseau public de SGEE !

Par ailleurs, pour faire face à l'actuelle pénurie de personnel en SGEE, nous sommes d'avis que la solution réside davantage dans l'amélioration des conditions de travail et des conditions salariales des éducatrices et des éducateurs, plutôt qu'en une réduction des exigences et des qualifications requises. En raison de l'urgence sanitaire, le ratio de personnel qualifié a été réduit à 1/3 dans les services de garde et le gouvernement a annoncé vouloir prolonger cette façon de faire au-delà de la fin des mesures d'urgence. Afin de maintenir la qualité des services de garde éducatifs, il faut continuer de privilégier l'obtention d'une Attestation d'études collégiales (AEC) en Technique d'éducation à l'enfance (1225 heures de formation) plutôt qu'une Attestation d'études professionnelles (390 heures de formation).

RECOMMANDATIONS

1. Que le gouvernement du Québec investisse les sommes obtenues du programme national de garderies du gouvernement fédéral, en priorisant la création de nouvelles places en SGEE subventionnés au sein du réseau des centres de la petite enfance.
2. Que les conditions de travail et salariales des éducatrices en SGEE soient substantiellement améliorées de façon à favoriser le recrutement et la rétention du personnel et que les exigences actuelles de formation (Attestation d'études collégiales) soient maintenues.

⁴ Impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés sur la participation des femmes au marché du travail., *Avis du Conseil du statut de la femme*, 24 novembre 2014, p. 21.

AXE 2 – RÉPONDRE AUX ATTENTES DES PARENTS EN LEUR OFFRANT DES PLACES EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE) EN COHÉRENCE AVEC LEURS BESOINS

2.1 UN PROCESSUS D'ADMISSION SIMPLE ET TRANSPARENT

Comme nous l'avons déjà mentionné, la FAFMRQ est d'avis qu'il faut prioriser le développement de places dans le réseau public des services de garde (réseau des CPE), d'autant plus que ce développement a pris un sérieux retard, ces dernières années, au profit des garderies privées. Les CPE offrent des services de meilleure qualité, le niveau de formation du personnel y est supérieur à celui des GNS et l'universalité des places à contribution réduite favorise l'accès à toutes les familles, peu importe leur statut socioéconomique.

Dans le contexte actuel du manque de place, une femme qui arrive au terme d'un congé de maternité et qui doit rapidement retourner au travail n'a pas toujours le choix entre un SGEE subventionné et une place en GNS. Les familles peuvent toutefois bénéficier d'un crédit d'impôt intéressant pour compenser les montants déboursés en GNS. Cependant, ce modèle présente un désavantage important pour les mères qui ont récemment vécu une recomposition familiale. En effet, comme le revenu familial est considéré pour l'octroi du crédit d'impôt, une mère monoparentale qui a récemment emménagé avec un nouveau conjoint qui gagne un revenu plus élevé se verra privée d'une portion importante de son crédit d'impôt pour frais de garde, et ce, même si son nouveau conjoint ne contribue aucunement aux dépenses liées à son enfant. Selon une étude récente, au sein des familles recomposées, la grande majorité des conjoints (78%) n'assument pas les frais de garde des enfants qui ne sont pas les leurs⁵. La prise en compte du revenu familial est également appliquée pour le calcul des allocations familiales, tant au fédéral qu'au provincial. Ces mères se retrouvent donc dans une situation extrêmement difficile qui compromet gravement leur autonomie économique. Il faudrait donc revoir la fiscalité des familles recomposées de façon à mieux tenir compte de leur réalité spécifique.

Il faut également s'assurer de la présence de SGEE subventionnés dans tous les milieux socioéconomiques et dans toutes les régions du Québec. Plusieurs études ont démontré que les familles à faible revenu ont moins accès aux SGEE subventionnés que les familles à revenu plus élevé⁶, ces dernières occupant plus souvent les places des quartiers défavorisés. Une partie de l'explication est liée au fait que les familles à faible revenu occupent plus souvent des emplois à horaires atypiques (sur appel, temps partiel, etc.) et doivent se rabattre sur d'autres types de ressources pour faire garder leurs enfants. D'ailleurs, il s'avère que même les places gratuites, censées être réservées aux enfants en situation de vulnérabilité, ne sont pas toutes comblées. Il faudrait se pencher sur les causes réelles de ce manque de fréquentation de la part des familles (nous y reviendrons à l'Axe 4 du présent mémoire), mais une des pistes à explorer est possiblement le fait que les familles doivent obligatoirement être référées par les services sociaux ou la protection de la jeunesse pour y avoir accès. Il y aurait sans doute lieu d'assouplir les règles d'accès, de façon à ce qu'un parent puisse lui-même faire une demande, ou de concert avec un organisme communautaire (notamment un OCF) qu'il fréquente.

Il faudrait procéder à une plus grande uniformisation des politiques d'admission des SGEE et le gouvernement devrait assumer le plein leadership en termes de gestion du guichet unique plutôt que celui-ci soit sous la responsabilité d'une ressource privée.

2.2 LE DÉFI DES SERVICES DE GARDE À HORAIRES ATYPIQUES

Comme nous l'avons déjà mentionné, les parents à faible revenu occupent plus souvent des emplois à horaires atypiques (sur appel, à temps partiel, etc.) et leurs besoins de garde ne correspondent pas au modèle qui leur est offert dans les SGEE subventionnés. Il y aurait d'ailleurs lieu de questionner la précarisation grandissante du marché de l'emploi et obliger les employeurs à offrir de meilleures conditions de travail leurs employé.e.s. Mais il existe également d'autres catégories de parents qui peuvent avoir des besoins de garde à horaires atypiques : les

⁵ Ysendre Cozic-Fournier, « Les familles recomposées, des familles comme les autres sur le plan économique? Pas vraiment... », *Bulletin de liaison de la FAFMRQ*, Volume 42, No 2, Octobre 2017, p. 4 : http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2018/02/Liaison2_Octobre_2017_01High.pdf

⁶ Voir à ce sujet le mémoire de la FAFMRQ sur le projet de loi 27 – Loi sur l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés : <http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2015/01/MemFinalPL27FAFMRQ-jan2015.pdf>

étudiant.e.s, les chargé.e.s de cours, les travailleuses et travailleurs du milieu de la santé, les familles réfugiées en attente d'un statut de résidence, etc. La garde de 9h à 5h, du lundi au vendredi, ne saurait donc convenir à toutes les familles. Il faudrait donc assouplir les règles de façon à ce que, pour avoir accès à une place en SGEE subventionné, un enfant n'ait pas à y être inscrit 5 jours/semaine.

Bien sûr, certaines haltes-garderies communautaires (HGC) offrent déjà ce type de garde pour les familles qui fréquentent des organismes communautaires Famille (OCF), des centres de femmes ainsi que ces centres communautaires. Certains parents qui fréquentaient un OCF et avaient déjà recours aux services de sa halte-garderie pendant leur congé parental pourraient même préférer continuer d'utiliser cette ressource (où ils ont développé un sentiment d'appartenance) plutôt que d'avoir à inscrire leur enfant dans un CPE au moment de retourner au travail.

Toutefois, il faut s'assurer ne pas dénaturer la mission des haltes-garderies communautaires (HGC) qui offrent essentiellement des activités de soutien global aux familles qui fréquentent un organisme communautaire (un OCF dans la majorité des cas). Il faut également éviter de contraindre tous les organismes qui offrent un service halte-garderie aux familles qui participent à leurs activités d'élargir leur offre de façon à devoir répondre à tous les besoins de garde à horaires atypiques. Les haltes-garderies communautaires doivent demeurer une solution complémentaire au réseau public des SGEE et non devoir assumer les mandats que les SGEE refuseraient d'assumer par manque de souplesse ou d'ouverture. De plus, les organismes qui offrent des services de halte-garderie devraient être mieux financés et on devrait également faciliter la reddition de compte à laquelle ils sont soumis.

RECOMMANDATIONS

3. Que le calcul du crédit d'impôt pour frais de garde soit revu de façon à mieux tenir compte de la réalité des familles recomposées et du fait que les conjoints n'assument pas les dépenses des enfants qui ne sont pas les leurs. Les règles fiscales qui encadrent l'attribution des crédits d'impôt et des allocations familiales devraient être revues de façon à accorder un certain délai aux familles nouvellement recomposées, leur permettant de consolider leur situation.

4. Que les places gratuites (dites « protocole ») réservées aux familles assistées sociales référées par les services sociaux et la DPJ puissent être accessibles par d'autres moyens. Les parents devraient pouvoir directement en faire la demande ou en passant par l'organisme communautaire (notamment Famille) qu'ils fréquentent.

5. Que le gouvernement du Québec s'assure d'une plus grande uniformisation des politiques d'admission en SGEE et qu'il assume le plein leadership en termes de gestion du guichet unique plutôt que de laisser celui-ci sous la responsabilité d'une ressource privée.

6. Que les règles de fréquentation des SGEE soient assouplies de façon à mieux répondre aux besoins de garde à horaires atypiques et que les parents qui les désirent puissent avoir recours à une halte-garderie communautaire. Il faut cependant s'assurer de ne pas dénaturer la mission des HGC et leur accorder un financement à la hauteur de leurs besoins.

AXE 3 – PROMOUVOIR LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARENTS

Pour toutes sortes de raisons, un parent pourrait préférer confier son enfant à un service de garde en milieu familial. D'ailleurs, dans certaines régions, il y a trop peu d'enfants pour justifier la mise en place d'une installation. Toutefois, les responsables de services de garde en milieu familial sont de moins en moins nombreuses à vouloir offrir ce service étant donné les piètres conditions salariales et conditions de travail auxquelles elles sont soumises. Présentement, un grand nombre de RSG peinent à couvrir leurs dépenses. Il faut aussi que l'ensemble des RSG puissent avoir accès de la formation en continu.

Il faut donc favoriser le développement des services de garde en milieu familial, reconnus par un bureau coordonnateur, en offrant aux RSG des conditions de travail et des conditions salariales à la hauteur de leurs besoins.

RECOMMANDATION

7. Que le gouvernement du Québec priorise le développement des services de garde en milieu familial, reconnus par un bureau coordonnateur, en offrant aux RSG des conditions de travail et des conditions salariales à la hauteur de leurs besoins.

AXE 4 – JOINDRE LES ENFANTS LES PLUS VULNÉRABLES POUR LEUR OFFRIR DES SERVICES ADAPTÉS À LEURS BESOINS

D'entrée de jeu, il faut ici rappeler que, encore aujourd'hui, deux familles monoparentales sur dix au Québec ne couvrent pas leurs besoins de base ! On aura beau multiplier les interventions visant à mieux rejoindre les enfants de familles « vulnérables », tant qu'on ne s'attaquera pas directement à la lutte à la pauvreté et aux inégalités sociales, le problème demeurera entier. Selon le dernier *Portrait des politiques publiques de l'Observatoire des tout-petits*⁷, en 2016, parmi les familles avec au moins un enfant de 0 à 5 ans, 13,5% habitaient un logement non abordable (dont le loyer correspondait à plus de 30% du revenu). On peut assurément s'attendre à une hausse importante de cette proportion avec la crise du logement qui sévit actuellement. Selon la même étude, un ménage québécois sur dix ayant un enfant de moins de 5 ans était en situation d'insécurité alimentaire en 2017-2018.

Le manque de places disponibles en CPE dans les quartiers défavorisés et la difficulté de concilier les horaires des garderies avec les horaires de travail atypiques ne sont pas les deux seules raisons qui peuvent expliquer la faible fréquentation des SGEE subventionnés par les familles à faible revenu. En effet, en dépit du fait que certaines places sont offertes gratuitement aux familles prestataires de l'aide sociale, il semble que ces dernières en profitent peu. Bien que les causes exactes de ce recours peu fréquent aux services de garde de la part des familles assistées sociales demeurent peu documentées, on peut avancer l'hypothèse que ces parents, particulièrement les mères, sont peu enclines à fréquenter des milieux où elles se sentiraient jugées défavorablement dans leurs compétences parentales. En effet, les divers intervenants (travailleurs sociaux, éducatrices, enseignantes, ...) ne sont pas imperméables aux préjugés sociaux et, de leur côté, les parents ne sont pas toujours suffisamment équipés pour faire valoir leurs droits et leurs points de vue. Il n'est donc pas étonnant que des parents se sentent intimidés face à certains intervenants, d'autant plus que, comme les places en CPE destinées aux familles assistées sociales sont régies par des conditions spécifiques (référées par les services sociaux ou la protection de la jeunesse), elles sont facilement repérables. Comme nous l'avons mentionné à l'Axe 2, il y aurait certainement lieu d'assouplir les critères d'accès pour ces familles.

Cela dit, la fréquentation d'un service de garde doit demeurer le choix des parents, peu importe leur statut socioéconomique. Les organismes communautaires qui accueillent des familles au quotidien sont également des milieux de vie riches, épanouissants et sans jugement, où les parents développent un grand sentiment d'appartenance. D'ailleurs, le rôle crucial des organismes communautaires (dont les organismes communautaires Famille) a été formellement reconnu par la *Commission sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse* dans son rapport final⁸, qui recommande notamment que le financement accordé aux organismes communautaires leur permette de réaliser pleinement leur mission, et ce, de manière récurrente et à long terme.

Enfin, la façon la plus sûre de favoriser l'égalité des chances pour les enfants issus des milieux défavorisés, c'est d'abord en améliorant leurs conditions de vie, en leur garantissant des revenus suffisants, en leur permettant d'habiter un logement de qualité à prix abordable et en leur assurant l'accès à des services publics universels de qualité.

RECOMMANDATIONS

8. Que le gouvernement du Québec mette en place des mesures de lutte à la pauvreté véritablement efficaces, c'est-à-dire qui assurent minimalement la couverture des besoins de base, l'accès à un logement de qualité à prix abordable et l'accès à des services publics universels de qualité.

9. Que le gouvernement du Québec accorde un financement, récurrent et à long terme, aux organismes communautaires (dont ceux qui accueillent des familles monoparentales et recomposées) de façon à ce qu'ils puissent réaliser pleinement leur mission. Une augmentation substantielle de leur financement actuel devrait également leur être accordée.

⁷ <https://tout-petits.org/publications/portraits-annuels/politiques-publiques/?fbclid=IwAR23sZeAofobQSSpY5miZdf2POtyW0tKiWPHpA7bU4wF4XSGO3bllYvYM8U>

⁸ https://www.csdepi.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport_final_3_mai_2021/2021_CSDEPJ_Rapport_version_finale_numerique.pdf

CONCLUSION

La pénurie qui affecte présentement les services de garde éducatifs à l'enfance compromet l'accès de plusieurs femmes au marché du travail et nuit à leur autonomie économique. Or, l'autonomie économique des mères est un important facteur de protection lorsque survient une rupture. Quand on sait que ce sont les femmes qui ont été les plus durement affectées par la pandémie de COVID-19, il est d'autant plus urgent de remédier à cette situation.

Pour ce faire, la FAFMRQ a la conviction que le gouvernement du Québec doit investir les sommes obtenues du programme national de garderies du gouvernement fédéral, en priorisant la création de nouvelles places en SGEE subventionnés au sein du réseau des centres de la petite enfance.

Il est également nécessaire que les règles fiscales qui encadrent l'attribution des crédits d'impôt et des allocations familiales soient revues de façon à tenir compte de la réalité des familles nouvellement recomposées, en leur accordant un certain délai leur permettant de consolider leur situation.

De plus, la fréquentation d'un service de garde doit demeurer le choix des parents, peu importe leur statut socioéconomique. Les organismes communautaires qui accueillent des familles aux quotidiens sont également des milieux de vie riches, épanouissants et sans jugement, où les parents développent un grand sentiment d'appartenance. À ce titre, il faut s'assurer que ces organismes reçoivent un financement récurrent et à long terme, leur permettant d'accomplir pleinement leur mission.

Enfin, la façon la plus sûre de favoriser l'égalité des chances pour les enfants issus des milieux défavorisés, c'est en améliorant leurs conditions de vie, en leur garantissant des revenus suffisants, en leur permettant d'habiter un logement de qualité à prix abordable et en leur assurant l'accès à des services publics universels de qualité.